



Bonnes pratiques dans les refuges et pensions pour animaux

Table des matières

1	Partie générale	1
1.1	Autorisations délivrées aux refuges et pensions pour animaux.....	1
1.2	Organisation et gestion de l'établissement.....	2
1.3	Exigences relatives à la construction.....	4
1.4	Concept d'hygiène	5
1.4.1	Isolement	5
1.4.2	Nettoyage et désinfection	6
1.5	Prise en charge médicale	6
1.5.1	Utilisation des médicaments	6
1.5.2	Vaccinations	7
1.6	Commerce d'animaux de compagnie	7
1.7	Dog-sitters / services de garde d'animaux de compagnie	10
2	Chiens	11
2.1	Système de garde.....	11
2.1.1	Exigences applicables aux locaux, aux enclos, aux aires de sortie	11
2.1.2	Gestion des sorties	13
2.2	Soins / prévention des maladies chez le chien.....	13
2.3	Alimentation des chiens.....	14
2.3.1	Aliments pour animaux	14
2.3.2	Alimentation	14
2.3.3	Stocks d'aliments pour animaux / logistique.....	16
2.4	Enrichissement	16
2.4.1	Promenades	16
2.4.2	Jeu	17
2.4.3	Exercices d'éducation.....	17
2.4.4	Contacts avec l'homme	18
2.5	Socialisation.....	18
2.6	Chiennes portantes, mise bas et élevage des chiots	18
2.6.1	Mise bas	19

2.6.2	Élevage des chiots.....	19
2.7	Transport	20
2.8	Administration	21
3	Chats	21
3.1	Système de garde.....	21
3.1.1	Détention en groupe	21
3.1.2	Détention individuelle.....	22
3.1.3	Enclos extérieurs	22
3.2	Soins / prévention des maladies.....	22
3.3	Alimentation	23
3.4	Enrichissement	24
3.5	Socialisation.....	24
3.6	Climat.....	24
3.7	Gestation, mise bas et élevage des chatons	24
4	Petits mammifères.....	25
4.1	Lapins	25
4.1.1	Système de garde.....	25
4.1.2	Soins / prévention des maladies.....	26
4.1.3	Alimentation	26
4.1.4	Enrichissement	26
4.2	Cochons d'Inde.....	26
4.2.1	Système de garde.....	26
4.2.2	Soins / prévention des maladies.....	27
4.2.3	Alimentation	27
4.2.4	Enrichissement	27
4.3	Hamsters	28
4.3.1	Système de garde.....	28
4.3.2	Soins / prévention des maladies.....	28
4.3.3	Alimentation	28
4.3.4	Enrichissement	28
4.4	Oiseaux (canaris, perruches, diamants mandarins)	29
4.4.1	Système de garde.....	29
4.4.2	Soins / prévention des maladies.....	29
4.4.3	Alimentation	30
4.4.4	Enrichissement	30

1 Partie générale

1.1 Autorisations délivrées aux refuges et pensions pour animaux

1.1.1 Autorisation obligatoire / formulaire de demande

Les refuges et pensions pour animaux de plus de cinq places sont soumis à autorisation. On compte le nombre moyen d'animaux par jour (24 heures), indépendamment du fait qu'ils soient pris en charge en même temps ou l'un après l'autre, ou qu'il n'y ait pas le même nombre d'animaux tous les jours de la semaine. On ne compte pas seulement les animaux en pension, mais aussi ceux qui sont pris en charge seulement pour la journée. Les animaux des collaborateurs sont le plus souvent inclus dans le calcul du service vétérinaire cantonal s'ils sont gardés dans les mêmes structures que les animaux de tiers.

Les **demandes d'autorisation** doivent être adressées au service responsable de la protection des animaux du service vétérinaire cantonal, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Les formulaires peuvent également être obtenus auprès du service vétérinaire cantonal ou téléchargés sur son site. Ces adresses sont disponibles sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Qui sommes-nous ? > Service vétérinaire suisse.

1.1.2 Conditions d'octroi de l'autorisation : enclos / exigences en matière de formation

L'autorisation est délivrée lorsque les conditions d'octroi de l'autorisation sont remplies. Elle peut être assortie de conditions et de charges qui concernent notamment l'ampleur de l'activité, les soins et la surveillance des animaux, le contrôle de l'effectif des animaux, les exigences en matière de personnel et les responsabilités, ainsi que la documentation de l'activité.

Les **locaux, les enclos et les installations** doivent respecter les dimensions minimales correspondant à l'espèce et au nombre d'animaux ainsi qu'au but d'utilisation ; d'autres exigences au sens de l'art. 101b, al. 3, de l'ordonnance sur la protection des animaux peuvent être ordonnées par voie de décision. L'ordonnance sur la protection des animaux peut être consultée sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Animaux > Bases légales et documents d'application > Législation.

Documentation : la prise en charge des animaux doit être organisée de manière adéquate et documentée de manière appropriée, notamment le contrôle de l'effectif d'animaux, les coordonnées des clients ainsi que la répartition du personnel à disposition pour prendre en charge l'effectif d'animaux.

L'autorisation est établie pour une durée maximale de dix ans. La demande de renouvellement doit être déposée à temps. Toute modification concernant le contenu de l'autorisation doit être signalée à l'avance et il convient d'attendre la décision avant la mise en œuvre.

Exigences relatives à la formation des personnes qui assument la garde des animaux : les offres de FSIFP et d'AC reconnues par l'OSAV sont en ligne sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Animaux > Protection des animaux > Formation et formation continue.

Profession de gardien d'animaux : dans les refuges et pensions pour animaux, la prise en charge des animaux s'effectue sous la responsabilité d'un gardien d'animaux titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC), d'un certificat de capacité selon l'ordonnance du DFE du 22 août 1986 concernant l'obtention du certificat de capacité de gardien d'animaux ou d'un certificat de capacité délivré par l'OVF avant 1998. Les autorités cantonales d'exécution exigent habituellement qu'un gardien d'animaux soit engagé à 100 % par 25 places de prise en charge, ou qu'au moins un tiers du personnel dispose de la formation professionnelle requise.

FSIFP pour les refuges et pensions pour animaux d'une capacité maximale de 19 places : toute personne ayant suivi une formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle (FSIFP) pour la prise en charge à titre professionnel d'animaux peut prendre en charge 19 animaux au

maximum, même s'ils sont aussi pris en charge par d'autres personnes. La FSIFP comprend un cours approfondi avec une partie pratique, une partie théorique et un stage. Deux tiers du stage doivent être effectués dans un refuge ou une pension pour animaux. La FSIFP s'achève par la réussite de l'examen.

Refuges et pensions pour animaux d'une capacité maximale de 5 places : la personne responsable de la prise en charge des animaux doit avoir suivi au moins la même formation que celle exigée pour la détention à titre privé de l'espèce animale dont elle a la charge.

1.2 Organisation et gestion de l'établissement

Par organisation de l'établissement, on entend l'ensemble des règles qui régissent l'organisation d'une entreprise. Elle décrit la structure et la subdivision d'un établissement. On distingue ensuite l'organisation structurelle (détermine la hiérarchie et les responsabilités au sein d'un établissement) et l'organisation opérationnelle, qui définit les processus de travail. Dans tous les cas, plus les structures sont claires et compréhensibles, plus l'interaction des différents secteurs est efficace, plus l'assurance d'une prise en charge et de soins optimaux des animaux au sein de l'établissement est grande et plus le bien-être social des différents collaborateurs est grand.

Organisation structurelle

- L'organigramme permet de visualiser l'organisation structurelle de l'établissement. Il permet à toute personne travaillant dans l'établissement de connaître sa position dans la hiérarchie, que ce soit en tant que dirigeant ou d'employé. Les responsabilités et les compétences sont clairement visibles et les suppléances sont définies.
- Domaines de responsabilité : les domaines de responsabilité peuvent être attribués par espèce animale (par ex. avec un spécialiste responsable du secteur chiens, un autre pour les chats, pour les petits animaux ou les oiseaux).
- Équipe : des séances d'équipe doivent être organisées à intervalles réguliers. Tous les collaborateurs participent à ces séances. Le procès-verbal de la séance est lu et visé par tous les collaborateurs.
- Formation du personnel : afin de garantir un déroulement réglementé au quotidien pour l'établissement, celui-ci doit disposer d'un spécialiste responsable au bénéfice d'une solide formation en matière de soins aux animaux (gardien d'animaux avec certificat fédéral de capacité) et d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans l'établissement. (« Un tiers au moins des emplois équivalents temps plein affectés à la garde des animaux doit être occupé par des personnes ayant suivi la formation de gardien d'animaux visée à l'art. 195, OPAn ».) Les exigences applicables au personnel sont définies à l'art. 102 OPAn.
- Formation de base : il convient de définir clairement quel spécialiste est responsable de la formation des apprentis, ce qui permet de s'assurer que les différents objectifs du plan de formation seront atteints pendant la période de formation. Un responsable doit également être désigné pour superviser et encadrer les personnes qui effectuent un apprentissage à l'essai ou un stage dans l'établissement. C'est particulièrement important lorsque l'on travaille avec des animaux qui peuvent subir des dommages, s'échapper ou être blessés s'ils ne sont pas pris en charge correctement. Les personnes qui prennent en charge les animaux peuvent également être blessées si elles n'ont pas ou trop peu d'expérience dans ce domaine.
- Formation continue : conformément à l'art. 190 OPAn, les gardiens d'animaux doivent suivre une formation continue d'au moins quatre jours dans un intervalle de quatre ans. La formation continue vise à consolider les connaissances existantes et à en donner de nouvelles concernant le travail avec les animaux. Il serait également important que la formation continue soit obligatoire pour le personnel ayant une formation spécifique indépendante de la formation professionnelle (FSIFP) en matière de prise en charge d'animaux ou pour le personnel auxiliaire, de sorte que leurs connaissances en la matière soient à jour.

Organisation opérationnelle

- Cartographie des processus : cela permet de visualiser l'organisation opérationnelle de l'établissement. Les procédures de travail, leur chronologie et leurs interactions peuvent ainsi être structurées et attribuées aux collaborateurs concernés.
- Plans de travail : un tableau de service indiquant les jours de travail des collaborateurs est absolument nécessaire. Un nombre suffisant de collaborateurs spécialisé doit également être de service les dimanches et les jours fériés légaux. Les apprentis et les stagiaires ne doivent en principe pas travailler seuls dans l'établissement (même pas les dimanches et jours fériés ou en cas de manque de personnel à court terme pour cause de maladie ou autre) et ne doivent en aucun cas être amenés à assumer des responsabilités qui dépassent leur niveau de formation. L'établissement doit disposer d'un plan de vacances actualisé qui tient compte des droits aux vacances prescrits par la loi et des temps de récupération.
- Journal de bord : un relevé quotidien des particularités survenues pendant la journée constitue un outil précieux.
- Descriptifs des tâches : les procédures de travail quotidiennes les plus importantes dans le refuge/la pension pour animaux doivent être consignées dans un journal. Ces différents descriptifs doivent être accessibles à tous les collaborateurs et, idéalement, être affichés de manière bien visible sous forme d'aide-mémoire, de schémas de déroulement, de tableaux ou autres dans les lieux de travail correspondants. Voici quelques exemples de ces descriptifs de tâches :
 - Procédure administrative lors de l'entrée d'un animal au refuge/à la pension
 - Utilisation du système téléphonique / système informatique
 - Scénarios d'urgence en cas d'incendie ou de dégâts d'eau
 - Procédure en cas d'accident impliquant une personne
 - Contrôle sanitaire (consigné par écrit) des animaux lors de l'entrée au refuge/à la pension et avant leur sortie.
 - Évaluation visuelle quotidienne de l'état de santé
 - Administration de médicaments
 - Procédure en cas d'urgence vétérinaire
 - Réalisation de soins spéciaux
 - Préparation de la nourriture et déroulement de la distribution de nourriture
 - Gestion des sorties des chiens
 - Procédure en cas de regroupement d'animaux
 - Procédure en cas de bagarre entre chiens
 - Procure en cas de fuite d'un animal
 - Procédure en cas de mort d'un animal
 - Procédure de contact avec le propriétaire de l'animal lorsque son animal tombe malade ou meurt, résumé des échanges
 - Entretien et nettoyage des abris des animaux
 - Nettoyage des autres locaux
 - Désinfection des locaux d'hébergement des animaux

Registre des animaux

- Animaux trouvés et animaux abandonnés : il convient de tenir un registre des animaux comportant les indications suivantes : date de l'acquisition ou de la naissance, espèce animale,

nombre d'animaux, provenance (nom et adresse exacte), identification, date de la cession ou de la mort, cause de la mort (si connue) ou acheteur (nom et adresse exacte). Chaque fois qu'un animal est remis (pour une promenade, des journées d'essai, un placement), l'identité du nouveau propriétaire potentiel doit être consignée (copie de la carte d'identité). Il convient de fournir au nouveau propriétaire potentiel une fiche d'information indiquant qui contacter si l'animal tombe malade ou a un accident pendant les jours d'essai (refuge pour animaux directement, vétérinaire, vétérinaire d'urgence). Le nouveau propriétaire potentiel doit être informé de toute maladie existante de l'animal. L'identité du nouveau propriétaire doit également être enregistrée lorsqu'un animal est placé. Le contrat doit mentionner les maladies existantes de l'animal ainsi que les conditions de reprise. Lorsqu'un animal tombe malade dans les premiers jours suivant son placement, il faut indiquer à qui le nouveau propriétaire doit s'adresser (refuge pour animaux directement, vétérinaire, vétérinaire d'urgence) et qui doit prendre en charge les frais encourus.

- Animaux en pension : les documents suivants doivent être établis pour les animaux en pension : la période de prise en charge de l'animal, les données de l'animal (date de naissance, espèce, identification) et les coordonnées du propriétaire (nom, adresse exacte, numéro de téléphone actuel) et une personne désignée par le propriétaire qui peut elle-aussi être contactée et prendre des décisions en cas d'urgence (nom, adresse exacte, numéro de téléphone actuel).
- Exigences particulières : les informations spécifiques suivantes doivent être consignées par écrit pour chaque animal (au moyen d'une carte affichée sur le box, d'un système de couleurs, d'un plan d'alimentation, d'une liste de médicaments, etc.) :
 - Détention (compatibilité sociale, détention individuelle, etc.)
 - Alimentation (régime spécial, allergies, etc.)
 - Soins (médicaments, instructions du vétérinaire, etc.)
 - Sorties / exercice (sur des aires de sortie/de jeu ou promenades)
 - Occupation (exercices d'obéissance, jeux de recherche, etc.)
 - État de santé lors de l'entrée au refuge/à la pension et la veille de la sortie (lors de séjours de 3 jours et plus).

1.3 Exigences relatives à la construction

- Exigence de base : les installations électriques doivent être sûres et hors de portée des animaux. La lumière naturelle / l'éclairage, la ventilation et le chauffage doivent être garantis. Les installations doivent être réalisées conformément aux exigences légales.
- Locaux sociaux (vestiaires, installations de lavage, toilettes, réfectoires et locaux de séjour, premiers secours) : doivent être conformes aux conditions d'exploitation.
- Dispositions en matière de sécurité : les dispositions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé doivent être respectées.
- Concept d'évacuation : les sorties de secours et les extincteurs doivent être signalés par des panneaux. Le bon fonctionnement des extincteurs doit être contrôlé à intervalles réguliers par un spécialiste.
- Sols / parois : les matériaux utilisés doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter.
- Enclos : tous les enclos, tant intérieurs qu'extérieurs, doivent être conçus de sorte à garantir qu'aucun animal ne puisse s'en échapper ou y entrer.
- Sas : le chemin menant vers l'extérieur doit toujours comporter deux dispositifs de sécurité (portes, grillages, sas).

- Isolement (à ne pas confondre avec la quarantaine) : il est important de disposer de locaux séparés pour les animaux malades et blessés, ainsi que pour les animaux dont on ne connaît pas l'état de santé.
- Baignoire / douche pour animaux : l'établissement doit disposer d'une baignoire/douche séparée pour nettoyer les animaux.
- Local de stockage des aliments pour animaux : les aliments doivent être conservés au sec, au frais et à l'abri de la lumière.
- Lutte contre les nuisibles : les nuisibles doivent être combattus de manière efficace afin de protéger les animaux se trouvant dans le refuge/la pension pour animaux, leur nourriture et les infrastructures.
- Stockage des marchandises dangereuses : toutes les substances toxiques doivent être conservées séparément et sous clé. Seuls les supérieurs hiérarchiques et le personnel qualifié doivent pouvoir y accéder.
- Produits de nettoyage/désinfection : tous les produits doivent être conservés dans les récipients prévus à cet effet et correctement identifiés.
- Salle de traitement : il est souhaitable de disposer d'un local séparé pour les contrôles sanitaires. Ce local devrait être équipé d'une table solide munie d'une surface antidérapante facile à nettoyer et à désinfecter, ainsi que de dispositifs d'attache permettant la contention des animaux pour les traitements.
- Balance pour animaux : des balances spécifiques aux différentes espèces sont indispensables.
- Armoire à médicaments : pour stocker les médicaments, il est judicieux de disposer d'une armoire que l'on peut fermer à clé.
- Surveillance : la vidéo-surveillance des enclos peut s'avérer utile.
- Véhicule : un véhicule d'entreprise devrait être disponible en tout temps (urgences, vétérinaire, achats).
- Élimination des déchets : dans la mesure du possible, les déchets doivent être triés.

1.4 Concept d'hygiène

1.4.1 Isolement

La construction d'une zone de quarantaine qui fonctionne correctement est très coûteuse, raison pour laquelle la plupart des refuges/pensions pour animaux doivent se contenter de locaux d'isolement. Afin de garantir la santé des animaux du refuge/de la pension pour animaux, certaines mesures de protection doivent impérativement être observées.

- Local d'isolement : l'établissement doit disposer d'au moins un local d'isolement. Le revêtement des sols et des murs doit être facile à nettoyer et à désinfecter, et le local doit être équipé d'une alimentation en eau (chaude et froide) et d'un chauffage. Si le local est muni d'un système de ventilation, il faut veiller à ce que le conduit d'évacuation d'air soit suffisamment éloigné des conduits d'air entrant des autres locaux hébergeant des animaux. Le local doit être équipé d'un distributeur de désinfectant et d'un emplacement pour désinfecter les chaussures. Le local/la zone doivent être clairement identifiés. En outre, tous les matériaux et ustensiles de nettoyage doivent être clairement affectés (identifiés pour chaque local) à cette zone et ne doivent pas être utilisés pour d'autres locaux afin d'éviter la transmission d'agents pathogènes.
- Personnel : il est essentiel de disposer d'un personnel bien formé qui s'occupe exclusivement des animaux en isolement.
- Équipement de protection individuelle EPI : un équipement approprié comportant des gants, un masque, une combinaison de protection, des lunettes de protection, une charlotte, etc. doit être disponible et être utilisé uniquement dans ce secteur.

1.4.2 Nettoyage et désinfection

- Concept : un concept de nettoyage et de désinfection pour le personnel permet d'assurer le bon déroulement des procédures.
- Hygiène personnelle des collaborateurs : les exigences de base pour tous les collaborateurs sont les suivantes : lavage et désinfection soigneux et réguliers des mains, ongles propres, pas de bijoux aux doigts ni aux bras, cheveux longs attachés.
- Vêtements de travail : le personnel doit porter des vêtements de travail fonctionnels, portés uniquement pour le travail dans l'établissement et conservés à l'écart des vêtements civils.
- Nettoyage quotidien : tous les abris des animaux (boxes, chenils, enclos, etc.) doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage efficace et un matériel approprié. Selon le degré et le type de souillures, il est indiqué de procéder à une désinfection.
- Écuelles : les écuelles à nourriture et à eau doivent être nettoyées tous les jours.
- Objets faisant partie de l'équipement : contrôler la propreté des accessoires et les nettoyer si nécessaire.
- Écoulements d'eau : doivent être nettoyés régulièrement. Ces tâches devraient faire partie du concept global de nettoyage.
- Systèmes de ventilation : les systèmes de ventilation doivent également faire l'objet d'un entretien régulier car ils peuvent propager des agents pathogènes.
- Désinfection : utiliser des produits de désinfection autorisés par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (www.gate.bag.admin.ch/rpc/ui/home).
- Les produits de désinfection doivent être utilisés conformément aux indications du fabricant.

1.5 Prise en charge médicale

En cas de maladie ou de blessure d'un animal de compagnie, il convient en principe de faire appel à un vétérinaire.

Ce dernier fournit les médicaments nécessaires, à moins que les propriétaires ne les ai remis avec les animaux qu'ils mettaient en pension. Les personnes qui s'occupent des soins aux animaux administrent les médicaments conformément à l'ordonnance du vétérinaire.

1.5.1 Utilisation des médicaments

- Conservation : les médicaments doivent être conservés dans un endroit non accessible aux personnes non autorisées. La température d'entreposage doit être respectée.
- Durée de conservation : les médicaments ne doivent pas être utilisés après leur date de péremption.
- Étiquetage : tous les médicaments doivent être munis d'une étiquette portant les informations suivantes :
 - Nom de l'animal
 - Espèce
 - Nom du médicament (avec indication de la concentration)
 - Posologie (nombre d'administration par jour – le cas échéant, l'heure – dosage)
 - Év. durée du traitement.
 - Date de l'ordonnance et nom du vétérinaire qui l'a délivrée
- Administration des médicaments : pour garantir une remise et un dosage corrects, les médicaments du jour sont conservés dans le local de préparation de la nourriture ou dans un

compartiment clairement attribué à l'animal. Il faut s'assurer que ces secteurs ne soient accessibles qu'aux personnes autorisées.

- Consignation : chaque administration de médicament doit être consignée dans un journal pendant toute la durée du traitement, en indiquant la date, l'heure et en visant le document.

1.5.2 Vaccinations

Dans un refuge ou une pension pour animaux, il faudrait accorder une attention toute particulière aux vaccinations.

- Carnet de vaccination : le carnet de vaccination doit être contrôlé à chaque admission d'un animal dans un refuge/une pension pour animaux. Il convient de s'assurer que la vaccination de base des animaux a été correctement effectuée selon les recommandations de l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA) puis qu'il ne manque aucune vaccination de rappel.

(www.svk-asmpa.ch/wpE/fr/recommandation-des-vaccinations/)

- Animaux trouvés : les animaux trouvés dont on ne connaît pas l'état de santé doivent être hébergés séparément des autres animaux.
- Animaux en pension : les animaux en pension qui n'ont pas été vaccinés correctement ou dont on ne connaît pas le statut vaccinal (document de vaccination manquant) doivent être détenus séparément. Cela devrait être indiqué dans le contrat.

1.6 Commerce d'animaux de compagnie

1.6.1 Autorisation obligatoire / formulaire de demande

Le commerce professionnel d'animaux est soumis à autorisation. La vente d'un animal individuel ne constitue pas une activité professionnelle. En revanche, si le commerce d'animaux est exercé à des fins lucratives pour soi-même ou pour des tiers, ou pour couvrir ses propres frais ou ceux d'un tiers, il s'agit d'un commerce professionnel d'animaux ; la contrepartie n'est pas forcément financière.

Les commerces zoologiques, les organisations de sauvetage d'animaux qui remettent des animaux moyennant une somme modique ou un émolument pour couvrir les frais, mais aussi les bourses aux animaux, les marchés ou expositions de petits animaux où des animaux sont proposés à la vente ou à l'échange sont soumis aux dispositions légales régissant le commerce à titre professionnel. En revanche, les refuges et pensions pour animaux dont l'autorisation inclut explicitement le placement d'animaux trouvés ou abandonnés contre paiement d'un émolument n'ont pas besoin d'une autorisation de commerce. La vente d'animaux que l'on a élevés soi-même n'est pas considérée comme du commerce. Les dispositions relatives à l'élevage à partir d'un certain nombre d'animaux s'appliquent.

Les **demandes d'autorisation** doivent être adressées au service responsable de la protection des animaux du service vétérinaire cantonal, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Les formulaires peuvent également être obtenus auprès du service vétérinaire cantonal ou téléchargés sur son site. Ces adresses sont disponibles sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Qui sommes-nous ? > Service vétérinaire suisse.

1.6.2 Conditions d'octroi de l'autorisation : enclos / exigences en matière de formation

Locaux, enclos et installations : l'autorisation peut être octroyée si les locaux et les installations sont adaptés à l'espèce animale et au nombre d'animaux, ainsi qu'à leur finalité. Les enclos doivent répondre aux exigences minimales fixées aux annexes 1-2 de l'ordonnance sur la protection des animaux (www.osav.admin.ch > L'OSAV > Animaux > Bases légales et documents d'application > Législation). L'autorisation peut prévoir des dérogations. Elles sont autorisées notamment lorsqu'il s'agit d'assurer le respect des prescriptions de police des épizooties, par ex. en cas de quarantaine.

Un **registre des animaux** doit être tenu pour les lapins, chiens et chats domestiques ainsi que pour toutes les espèces d'animaux sauvages dont la détention par des particuliers est soumise à autorisation selon les art. 89 et 92, al. 1, de l'ordonnance sur la protection des animaux.

L'autorisation est établie au nom du responsable du commerce d'animaux et est limitée à dix ans au maximum. L'autorisation ne peut être délivrée que si la personne responsable du commerce a son domicile ou le siège de sa société en Suisse.

Exigences relatives à la formation des personnes qui assument la garde des animaux : les offres de FSIFP et d'AC reconnues par l'OSAV sont en ligne sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Animaux > Protection des animaux > Formation et formation continue.

Profession de gardien d'animaux : la personne responsable de la garde des animaux doit avoir suivi la formation de gardien d'animaux avec CFC. Sont également acceptés le certificat de capacité selon l'ordonnance du DFE du 22 août 1986 concernant l'obtention du certificat de capacité de gardien d'animaux et le certificat de capacité délivré par l'OVF avant 1998.

FSIFP Commerce zoologique : dans les commerces zoologiques, la responsabilité de la prise en charge des animaux peut être confiée à un détaillant au bénéfice d'une spécialisation en commerce zoologique, à condition que cette personne ait également suivi une formation spécifique au commerce zoologique, indépendante de la formation professionnelle et reconnue par l'OSAV.

Autres formations pour les familles d'accueil des organisations de sauvetage d'animaux : dans certains cas, le service cantonal chargé de la protection des animaux peut également reconnaître d'autres formations qui permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à la prise en charge des espèces animales concernées.

Attestation de compétences pour les manifestations avec des animaux soumises à autorisation : toute personne responsable de la prise en charge des animaux doit être titulaire d'une attestation de compétences relative à la manière de traiter les espèces concernées avec ménagement. Elle peut être obtenue sous la forme d'un cours reconnu par l'OSAV ou d'un stage effectué lors d'au moins trois manifestations. Sont exemptées de l'obligation de présenter une attestation de compétences les personnes qui disposent d'une confirmation officielle d'une expérience de trois ans au moins avec l'espèce animale concernée.

1.6.3 Autres dispositions concernant la remise et la vente d'animaux

Vente interdite sur les parkings : conformément à la loi sur les épizooties, le colportage est interdit pour toutes les espèces animales. Cela permet à la police d'intervenir, en particulier en cas de vente de chiots dans les parkings. L'importation illégale d'animaux et la vente d'animaux qui n'ont pas été vaccinés conformément aux exigences augmentent le risque d'introduction de la rage.

Vente d'animaux soumis à autorisation : ces animaux ne peuvent être vendus à une autre personne que si celle-ci dispose d'une autorisation correspondante, par exemple pour la détention à titre privé de certains animaux sauvages. Il faut également respecter les réglementations cantonales relatives à l'obligation de posséder une autorisation pour détenir certaines catégories de chiens (catégorie de poids, races ou types de chiens auxquels on attribue un potentiel de dangerosité élevé).

Obligation d'informer : quiconque vend des animaux de compagnie à titre professionnel doit informer l'acheteur par écrit des besoins des animaux, de la manière adéquate de les prendre en charge et de les détenir selon les particularités de l'espèce, et indiquer les bases légales pertinentes.

Transparence lors de la mise en vente publique de chiens : quiconque met publiquement en vente des chiens, par ex. sur des plateformes internet, des sites de refuges/pensions pour animaux et d'élevage ou dans des annonces de revues, doit indiquer son nom complet et son adresse, ainsi que le pays de provenance et le pays d'élevage du chien.

Âge minimal de l'acquéreur : il est interdit de vendre des animaux à des personnes de moins de 16 ans sans l'autorisation expresse du titulaire de l'autorité parentale.

1.6.4 Transport d'animaux : principes / autorisation obligatoire / formation obligatoire

Principes : les animaux doivent être **transportés avec ménagement**. Seuls les animaux susceptibles de supporter le transport sans dommage peuvent être transportés. Si nécessaire, il doit être possible de leur prodiguer des soins pendant le transport. L'apport d'air frais doit être garanti pour tous les animaux. Les conteneurs prévus pour les transports de longue durée doivent être équipés de **systèmes d'abreuvement et d'alimentation** pouvant être réapprovisionnés sans que les animaux puissent s'en échapper. Les animaux doivent disposer d'un **espace suffisant** dans le moyen ou conteneur de transport, de sorte à pouvoir adopter une position physiologique normale. Si nécessaire, ils doivent être transportés séparément dans des compartiments ou conteneurs différents. Dans le véhicule, les animaux doivent être installés de manière à ce qu'ils ne puissent pas mettre en danger le chauffeur.

Autorisation obligatoire pour les transports internationaux d'animaux : les organisations de sauvetage d'animaux et autres entreprises qui transportent des animaux à titre professionnel, de la Suisse vers l'étranger ou inversement, doivent être titulaires d'une autorisation cantonale. L'autorisation est délivrée uniquement si l'entreprise prouve qu'elle remplit les exigences en termes d'équipement technique des **véhicules de transport et de formation** des collaborateurs. La durée de l'autorisation est limitée à cinq ans au maximum.

Formation obligatoire pour les transports d'animaux effectués à titre professionnel : les chauffeurs qui effectuent des transports transfrontaliers d'animaux doivent pouvoir prouver qu'ils ont suivi une formation pour le transport d'animaux à titre professionnel. En Suisse, la formation n'est obligatoire que si les animaux sont transportés à titre professionnel à la demande de tiers.

1.7 Dog-sitters / services de garde d'animaux de compagnie

Les dog-sitters et les services de garde d'animaux de compagnie s'occupent des animaux d'autrui pendant la journée au domicile des détenteurs d'animaux ou dans les locaux du service de garde d'animaux. S'agissant des chiens, il est en outre courant d'aller les chercher au domicile du propriétaire pour les sortir en promenade.

1.7.1 Autorisation obligatoire / formulaire de demande pour la prise en charge d'animaux à titre professionnel

Autorisation obligatoire : les services de garde d'animaux à titre professionnel pour plus de cinq animaux sont soumis à autorisation. Les éléments tels que la prise en charge régulière et à but lucratif d'animaux appartenant à des tiers, de même que la publicité (internet, inscription sur la voiture, dépliants) indiquent qu'il s'agit d'une activité exercée à titre professionnel. Le nombre d'animaux pris en charge est calculé sur la base du nombre moyen d'animaux pris en charge par jour, indépendamment du fait qu'ils soient pris en charge en même temps ou l'un après l'autre, ou qu'il y ait parfois moins d'animaux pris en charge certains jours de la semaine. Les animaux de la personne qui prend en charge les animaux de tiers sont le plus souvent inclus dans le calcul lorsqu'ils sont gardés dans les mêmes structures que les animaux de tiers.

Les **demandes d'autorisation** doivent être adressées au service responsable de la protection des animaux du service vétérinaire cantonal, à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Les formulaires peuvent également être obtenus auprès du service vétérinaire cantonal ou téléchargés sur son site. Ces adresses sont disponibles sur www.osav.admin.ch > L'OSAV > Qui sommes-nous ? > Service vétérinaire suisse.

1.7.2 Conditions d'octroi de l'autorisation : enclos / exigences en matière de formation

L'autorisation est délivrée lorsque les conditions d'octroi de l'autorisation sont remplies. Elle peut être assortie de conditions et de charges qui concernent notamment l'ampleur de la garde d'animaux, la surveillance des animaux, les exigences en matière de personnel et les responsabilités, ainsi la documentation de l'activité. L'autorisation est établie pour une durée maximale de dix ans.

Hébergement / documentation : les locaux, les enclos et les installations doivent respecter les dimensions minimales correspondant à l'espèce et au nombre d'animaux ainsi qu'au but de l'activité ; La prise en charge des animaux doit être organisée de manière adéquate et documentée de manière appropriée. Les dispositions relatives au transport d'animaux doivent être respectées.

Exigences en matière de formation : les exigences en matière de formation de la personne responsable sont identiques à celles prescrites pour la prise en charge des animaux dans les refuges/pensions pour animaux.

Service de prise en charge de 5 animaux au maximum : la personne responsable de la prise en charge des animaux doit avoir suivi au moins la même formation que celle exigée pour la détention à titre privé de l'espèce animale dont elle a la charge. Selon la législation fédérale sur la protection des animaux, aucune formation n'est requise pour la prise en charge de cinq chiens au maximum. Mais dans certains cantons, il convient de respecter d'autres exigences de la législation sur les chiens. Les informations à ce sujet sont disponibles auprès du service vétérinaire cantonal compétent.

FSIFP Service de prise en charge de 19 animaux au maximum : seules les personnes ayant suivi une formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle (FSIFP) pour la prise en charge d'animaux peuvent assumer la responsabilité de la prise en charge à titre professionnel de 19 animaux au maximum.

Profession de gardien d'animaux pour la prise en charge à titre professionnel de plus de 19 animaux : la prise en charge des animaux dans l'établissement doit être effectuée dans tous les cas sous la responsabilité d'un gardien d'animaux.

1.7.3 Transport d'animaux : véhicule approprié / chauffeurs formés

Le véhicule utilisé pour le transport d'animaux doit être aménagé conformément aux dispositions légales pertinentes. Pendant le transport, les animaux doivent disposer d'un espace suffisant dans le moyen ou conteneur de transport, de sorte à pouvoir adopter une position physiologique normale. L'apport d'air frais doit être garanti pour tous les animaux. Si nécessaire, les animaux doivent être transportés séparément dans des conteneurs différents. Dans le véhicule, les animaux doivent être installés de manière à ce qu'ils ne puissent pas mettre en danger le chauffeur.

Les chauffeurs doivent être suffisamment formés sur la manière de transporter avec ménagement les espèces animales concernées. Une formation spécifique n'est pas nécessaire si les transports d'animaux en Suisse sont effectués par le personnel de l'établissement (par ex. lorsque les dog-sitters vont chercher les chiens à domicile et les conduisent jusqu'au lieu de promenade).

1.7.4 Responsabilité des dog-sitters en cas d'accidents causés par des chiens

Les détenteurs de chiens et les éducateurs canins doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les chiens ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux. Selon un arrêt du Tribunal fédéral, les dog-sitters peuvent également être condamnés en cas de violation de l'article 77 de l'ordonnance sur la protection des animaux, puisque ces obligations s'appliquent également à la personne qui s'occupe de l'animal à ce moment précis.

2 Chiens

Par « refuge pour animaux », on entend également les garderies pour chiens et les pensions pour animaux. Par souci de simplification, seul le terme « refuge pour animaux » est utilisé ci-après.

2.1 Système de garde

Dans un refuge pour animaux, le chien est confronté à diverses situations nouvelles (bruits, odeurs, congénères, personnes), son séjour au refuge constituant ainsi un défi pour lui. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement important de disposer d'une infrastructure conçue de manière optimale et d'un personnel compétent.

2.1.1 Exigences applicables aux locaux, aux enclos, aux aires de sortie

Les boxes et les chenils doivent répondre aux exigences minimales de l'OPAn (taille, matériau de couchage adapté, aire de repos surélevée et possibilité de se retirer pour chaque chien).

Boxes et enclos pour chiens (selon l'annexe 1, tab. 10, OPAn) :

- Le système de guichets permettant aux chiens d'accéder à l'aire d'exercice (ou à d'autres locaux) doit pouvoir être actionné en toute sécurité.

Protection visuelle :

- Dans le bâtiment des chiens, des protections visuelles doivent être montées entre les différentes unités de détention et contre le corridor, de même qu'autour des aires d'exercice adjacentes.

Climat des locaux :

- L'humidité et la température dans le bâtiment des chiens doivent être contrôlées régulièrement et des mesures doivent être prises si nécessaire.
- Les portes, les fenêtres et le système de trappes de sortie doivent être suffisamment isolés pour éviter les courants d'air.

- Les systèmes de circulation d'air comportent le risque de propager rapidement et de manière incontrôlée les agents pathogènes éventuels et ne sont donc pas appropriés pour les abris des animaux.

Éclairage :

- L'éclairage doit être réglé conformément aux art. 33, al. 1 à 6, OPAn (s'applique également au secteur d'isolement).

Fenêtres :

- Tous les abris pour chiens doivent être munis de fenêtres empêchant toute fuite et pouvant être ouvertes.

Nettoyage / désinfection :

- Pour garantir un nettoyage adéquat, il faut disposer d'eau chaude en plus de l'eau froide, ainsi que de produits de nettoyage et de désinfection appropriés.
- Chaque zone de travail devrait être équipée de son propre matériel de nettoyage.

Installations électriques :

- Dans tous les locaux nettoyés à l'eau, les prises électriques doivent être munies de couvercle pour les protéger des éclaboussures.
- Les lampes doivent être placées hors de portée des chiens.
- Tous les câbles doivent être solidement fixés dans des gaines.

Aires d'exercice / terrains de jeu :

- La taille du groupe doit être adaptée à la taille du terrain de jeu / de l'aire d'exercice.
- Les chiens doivent disposer de possibilités de se retirer (niches, igloos, tentes, etc.). Les niches à toit plat peuvent également être utilisées comme aires de repos surélevées. Pour les chiens de petite taille, des escaliers peuvent être construits pour qu'ils puissent également profiter des toits plats.
- Les aires d'exercice avec des haies, des buissons, des troncs d'arbres et de grosses pierres permettent de bien mieux structurer l'enclos et offrent aux chiens à la fois de l'ombre et une possibilité de se soustraire au regard des congénères.
- Les aires d'exercice doivent toutes offrir une protection contre les intempéries / des zones ombragées ou un accès permanent à un abri.
- Les enclos doivent être clôturés de manière à empêcher les animaux de s'en échapper (avec une clôture en biais ou recouverts sur le haut, et une clôture enterrée ou fixée à un muret).
- Les chiens urinent volontiers sur les piquets verticaux ou, de préférence, sur les arbres.
- Les aires de sortie adjacentes doivent être séparés par une protection visuelle appropriée, par exemple sous forme d'écrans ou de haies.

Surveillance des aires d'exercice :

- Les chiens se trouvant dans les aires d'exercice / sur les terrains de jeu devraient être surveillés régulièrement. Pour les groupes de 4 chiens maximum, le contact auditif et visuel est suffisant.
- Les groupes de 5 chiens ou plus doivent être surveillés en permanence. Au moins une personne doit être présente. Des aides pour les interventions (par ex. de l'eau) doivent être disponibles à portée de main. Il doit être possible de faire appel à des personnes supplémentaires.

Colliers :

- Les chiens qui se déplacent librement en groupe ne devraient pas porter de collier (en raison du risque de blessure).

Détention individuelle (à ne pas confondre avec l'isolement) :

- Dans certains cas, les chiens doivent être séparés des autres animaux (chiennes en chaleur qui ne s'entendent pas non plus avec les autres chiennes ; chiens potentiellement agressifs envers les congénères, chiens que l'on ménage en raison de problèmes de santé, etc.).

Isolement :

- Un local séparé doit être disponible pour héberger les chiens dont on ne connaît pas le statut sanitaire, les chiens insuffisamment vaccinés ou atteints d'une maladie infectieuse.
- Le local doit pouvoir être chauffé, dispose d'une alimentation en eau et d'assez de lumière naturelle.

Veille de nuit :

- Il convient d'organiser une veille de nuit afin de pouvoir réagir en cas d'urgence.

Local de lavage des chiens (équipé d'une baignoire/douche) :

- Le local doit pouvoir être chauffé et être facile à nettoyer et doit impérativement disposer d'un raccordement à l'eau chaude.
- La baignoire doit être munie d'un accès large par lequel les chiens peuvent entrer par des escaliers ou être réglable en hauteur grâce à un système hydraulique.
- Elle doit être équipée d'un dispositif d'attache.

2.1.2 Gestion des sorties

Pour s'assurer que tous les chiens bénéficient des sorties nécessaires pendant leur séjour au refuge, il est indispensable de disposer d'un plan de gestion des sorties. L'art. 71 OPA stipule que les chiens doivent pouvoir se mouvoir tous les jours dans un enclos.

- Planification : la gestion des sorties, les promenades et les autres activités doivent être planifiées chaque jour.
- Composition des groupes : pour composer un groupe harmonieux de chiens, il faut bien connaître le langage corporel et la personnalité des chiens. Le regroupement de chiens doit toujours être encadré par une personne expérimentée.
- Retraite : il faut veiller à ce que chaque chien dispose d'un endroit pour se retirer doté d'une protection visuelle suffisante. Le besoin de repos et de sommeil des chiens doit être pris en compte.

2.2 Soins / prévention des maladies chez le chien

Le temps que la personne en charge du chien passe avec lui pendant les soins quotidiens peut renforcer le lien entre l'homme et l'animal. Les soins corporels comprennent les soins du pelage, des oreilles, des yeux, des dents, des ongles et des organes génitaux externes.

- Journal de bord : le contrôle de l'état de santé doit être consigné par écrit. Il faut déceler les signes de problèmes de santé, prendre immédiatement les mesures qui s'imposent, les consigner et les documenter. Si nécessaire, faire appel à un vétérinaire.
- Contrôle de l'état de santé : l'état de santé et d'entretien des chiens doit faire l'objet d'une surveillance constante. Pour ce faire, il convient de contrôler les yeux, les oreilles, le nez, les dents, les muqueuses, la cavité buccale, la langue, le pelage, la peau, la présence éventuelle d'ectoparasites, les ongles, les pattes, l'état d'embonpoint, le poids, les parties génitales et l'anus. Le traitement régulier contre les ectoparasites et les endoparasites fait également partie de la prévention des maladies.

- Isolement / quarantaine : les animaux malades doivent être hébergés dans un secteur séparé et devraient idéalement être pris en charge et soignés par une personne qui n'a aucun contact avec les autres animaux.
- Locaux : pour les soins aux animaux, il est judicieux de disposer d'un local équipé d'une table solide et d'un dispositif d'attache pour sécuriser le chien. Les ustensiles nécessaires devraient être disponibles en quantité suffisante et être faciles à désinfecter.
- Balance : une balance fait partie de l'équipement de base, de sorte à pouvoir contrôler régulièrement le poids des animaux.

2.3 Alimentation des chiens

Outre des conditions de détention hygiéniques et des mesures optimales pour prévenir les maladies, une alimentation adaptée à l'espèce et aux besoins constitue le principal pilier d'une détention correcte des animaux dans les refuges. Tout comme le sommeil, l'alimentation fait partie des besoins fondamentaux de tout être vivant. Outre la satisfaction du besoin physiologique de manger, la nourriture constitue un moyen idéal d'occuper le chien, de contrôler son bien-être et son état de santé et d'approfondir la relation avec la personne qui en assume la garde.

En particulier pour les chiens en croissance, les animaux âgés, malades ou nécessitant des soins, ainsi que pour les animaux ayant des problèmes de santé, il convient d'accorder une attention particulière à une alimentation adaptée aux besoins et à chaque animal.

Pour nourrir un chien conformément à son espèce et à ses besoins, le type et la quantité de nourriture doivent être adaptés individuellement et dépendent essentiellement des critères suivants : taille, âge, état d'embonpoint, activité, santé (aliment diététique, allergies).

2.3.1 Aliments pour animaux

On trouve en principe les types de nourriture suivants pour les chiens :

- Les aliments secs, pratiques à conserver, peuvent être donnés à l'état sec ou après avoir été trempés. De plus, ils se prêtent bien pour occuper le chien (placés dans une balle à nourriture, éparpillés sur le pré, etc.).
- Les chiens sélectifs préfèrent souvent les aliments humides aux aliments secs, ce qui facilite l'administration des médicaments dans la nourriture. Une fois ouverte, la boîte/barquette doit être utilisée rapidement ou conservée sous réfrigération.
- Si la viande fraîche doit être conservée pendant longtemps, elle doit être congelée puis décongelée/chauffée avant d'être donnée à manger aux animaux. Lorsque l'animal est nourri exclusivement avec de la viande crue (*BARF : Biologically Appropriate Raw Food*), il faut veiller à ce que le chien mange différents types de viande, de légumes/fruits ainsi que des compléments alimentaires dans des proportions équilibrées afin qu'à long terme, il ne développe pas de problème de santé ou de symptôme de carence. Il est vivement recommandé de consulter un spécialiste pour s'assurer de la bonne composition de la nourriture de l'animal.

2.3.2 Alimentation

Outre le choix du type de nourriture, le nombre de repas, l'endroit et l'heure des repas doivent également correspondre aux besoins individuels du chien.

- Plan / protocole d'alimentation : dans un refuge pour animaux, il est essentiel d'élaborer un plan d'alimentation pour les repas quotidiens, qui comprend les informations suivantes : nom de l'animal, type et quantité de nourriture, ainsi que l'heure des repas. La personne en charge du chien vise le plan d'alimentation puis note les observations éventuelles dans le journal de bord. Elle note la quantité de nourriture consommée (idéalement en %) ainsi que toute observation du comportement pendant le repas qui peut donner des indices importants sur l'état de santé du chien (par ex. des problèmes dentaires).

- Quantité de nourriture : la quantité de nourriture doit être calculée sur la base des recommandations du fabricant d'aliments pour animaux, en fonction du poids corporel et du degré d'activité de chaque chien. Les chiens doivent être pesés régulièrement (en général, 1 x par semaine) pour contrôler qu'ils reçoivent la quantité correcte de nourriture.
- Nourriture habituelle : si le propriétaire apporte la nourriture que son chien reçoit à la maison, il doit en apporter suffisamment. Pendant son séjour au refuge, il est possible que les chiens dorment moins profondément, soient plus agités et qu'ils consomment par conséquent plus de calories que d'habitude. La ration alimentaire doit donc être augmentée pour que le chien ne perde pas trop de poids. La nourriture amenée par le propriétaire du chien doit impérativement porter une étiquette mentionnant le nom du chien et le contenu (type de nourriture).
- Nombre de repas : idéalement, les chiens du refuge devraient recevoir deux repas par jour. Pour bon nombre de chiens, les repas représentent un changement bienvenu dans leur routine quotidienne et dont ils profitent deux fois par jour. Les chiens de grande race, en particulier, devraient recevoir au moins deux repas par jour, de préférence même trois, afin d'éviter une torsion d'estomac.
- Lieu des repas : il est essentiel de veiller à ce que le chien soit nourri dans un endroit calme et où il n'est pas dérangé.
- Distribution du repas : les aliments humides ou la viande fraîche ne devraient jamais être donnés directement après avoir été sortis du réfrigérateur. Ils devraient être sortis suffisamment tôt du réfrigérateur, ou réchauffés au bain-marie env. 30 min. avant d'être servis, de sorte à être à température ambiante.
- Dans l'idéal, les races brachycéphales devraient recevoir des aliments secs trempés au préalable ou de la nourriture humide.
- Alimentation en groupe : lorsque plusieurs chiens sont nourris dans le même local, ils doivent impérativement être surveillés et/ou attachés à une distance suffisante les uns des autres pour des raisons de sécurité. Il est essentiel que chaque chien ait sa propre gamelle.
- Pause avant et après le repas : pour éviter une torsion d'estomac et favoriser une bonne digestion, les chiens doivent tous pouvoir se reposer pendant au moins 30 min. avant et après les repas.
- Contrôle du poids : pour contrôler l'état de santé des chiens, il est important de peser régulièrement chaque animal, de manière routinière, à un rythme hebdomadaire à un jour fixe de la semaine ou plus souvent pour les chiens qui mangent mal ou sont malades. Le résultat de la pesée doit être consigné dans un journal.
- Eau : pour leur santé et leur bien-être, les chiens doivent toujours avoir accès à de l'eau fraîche et propre. Ils doivent avoir de l'eau à disposition dans leur abri et dans les aires d'exercice.
- La recherche de nourriture en tant qu'occupation : les aliments secs se prêtent particulièrement bien à occuper le chien, par ex. en mettant les croquettes dans une balle, en les dispersant dans le pré, en demandant au chien de rapporter un *preydummy* (pochette contenant des croquettes), etc. Ces méthodes sont particulièrement adaptées aux chiens en surpoids : ils ne reçoivent qu'une petite quantité de nourriture et manger quelques croquettes en jouant de la sorte équivaut pour eux à un bonus.
- Distribution hygiénique de la nourriture et de l'eau : les gamelles à eau et à nourriture devraient être régulièrement désinfectées et les gamelles à eau détartrées.
- Et si le chien ne mange pas ? Idéalement, le refuge dispose d'un concept écrit indiquant ce qu'il faut faire si un chien ne mange pas. Les options sont les suivantes :
 - Adapter l'aliment :
 - Essayer un autre aliment (goût différent, croquettes d'une taille différente).
 - Distribuer l'aliment sec à l'état sec plutôt que trempé au préalable.

- Enrichir l'aliment sec avec un peu de nourriture humide/de viande fraîche/de cottage cheese, etc.
- Changer l'endroit des repas :
 - Nourrir le chien lorsqu'il est tout seul, dans un nouvel endroit ; pendant la promenade ou en associant la nourriture au jeu.

2.3.3 Stocks d'aliments pour animaux / logistique

Les aliments pour animaux doivent en principe être conservés conformément aux instructions du fabricant et ne devraient être utilisés que jusqu'à la date de durabilité minimale imprimée sur l'emballage.

Stockage des aliments pour animaux :

- Les aliments pour animaux doivent être stockés dans un endroit sec, frais et à l'abri de la lumière. Il est important de disposer d'appareils de mesure (thermomètres et hygromètres) pour contrôler la température et l'humidité de l'air dans le local de stockage des aliments pour animaux.
- Les sacs d'aliments ouverts doivent être stockés dans des récipients hermétiques, opaques et hydrophobes. Les récipients doivent porter une étiquette mentionnant les indications suivantes : le nom du produit, la date de remplissage, la date de durabilité minimale et, idéalement, les instructions concernant le dosage et la distribution de l'aliment pour animaux (pour calculer la ration alimentaire).
- Les sacs d'aliments pour animaux devraient être stockés sur des palettes. Il faut veiller à ce qu'aucun nuisible tel que souris/rat ni vermine ne puisse pénétrer dans le local de stockage des aliments pour animaux.
- Les aliments humides entamés devraient être conservés dans un récipient hermétique au réfrigérateur. Les boîtes métalliques ne se prêtent pas à la conservation des aliments humides pendant une longue période : dès l'ouverture de la boîte, le contact avec l'oxygène entraîne l'oxydation du métal et des substances nocives peuvent pénétrer dans les aliments. Il est préférable de les conserver dans un bocal avec un couvercle à visser ou dans un tupperware.
- Viande fraîche : doit être conservée au réfrigérateur ou au congélateur. L'emballage doit porter une étiquette mentionnant le contenu (type de viande, quantité en grammes) et la date de congélation. La viande devrait être consommée dans un délai de 3 mois.
- Concept d'hygiène dans le local de stockage des aliments pour animaux : pour garantir l'état irréprochable des aliments pour animaux, il faudrait mettre en place un concept intégrant les points de contrôle suivants : surveillance/contrôle de la durée de conservation, lutte contre les nuisibles.

Équipement du local de préparation de la nourriture des animaux :

- alimentation en eau, congélateur, réfrigérateur,
- possibilité de cuire/réchauffer les aliments,
- équipement fonctionnel, hygiénique et facile à nettoyer (idéalement, surfaces en acier chromé).

2.4 Enrichissement

2.4.1 Promenades

Les promenades font partie de l'occupation des chiens. Pendant les promenades, les chiens peuvent apprendre ou exercer les bases de l'obéissance élémentaire, percevoir de nouvelles odeurs, de nouveaux sons et des impressions visuelles. Il est fréquent de recourir à des aides bénévoles pour promener les chiens. Il faut alors veiller en particulier aux points suivants :

- Carte d'identité : une copie de la carte d'identité doit toujours être conservée à titre de preuve de l'identité des personnes qui promènent les chiens.
- Âge minimal : les personnes qui promènent les chiens devraient être âgées d'au moins 18 ans.
- Tenue en laisse obligatoire : lors des promenades, les bénévoles doivent garder les chiens en laisse de sorte à ce qu'ils ne puissent pas s'échapper.
- Connaissances préalables : le personnel qualifié attribue les chiens aux bénévoles en fonction de leurs capacités physiques et de leurs connaissances cynologiques. Attention : les chiens qui présentent des problèmes de comportement ne devraient en aucun cas être promenés par les bénévoles.
- Conventions : une convention contractuelle, signée de manière juridiquement valable, doit être conclue avec les bénévoles pour leur activité de promeneurs de chiens.
- Responsabilité : la question de la responsabilité durant les promenades doit être réglée dans la convention.
- Information : les promeneurs de chiens doivent être informés des particularités et de l'état de santé du chien qu'ils promènent.
- Respect des dispositions cantonales générales et spécifiques sur les chiens ainsi que des charges imposées par l'office/le service vétérinaire (tenue en laisse obligatoire dans les lieux publics, muselière obligatoire pour les chiens dont le comportement le requiert, nombre de chiens par personne).
- Accord : les propriétaires de chiens en pension doivent signaler par écrit, par ex. sur le contrat de pension, qu'ils sont d'accord que leur chien soit promené par les bénévoles.

2.4.2 Jeu

Le jeu constitue un autre élément d'enrichissement. Il assouvit le besoin de mouvement et l'instinct de jeu, exerce les réflexes, augmente la tolérance à la frustration et apprend à se comporter avec douceur avec la personne avec qui il joue. Les chiens doivent pouvoir jouer avec leurs congénères et avec l'homme.

Jeux en solitaire

- Il existe tout un éventail de jeux de réflexion. Ils peuvent également être utilisés dans un espace restreint et favorisent l'apprentissage, la mémoire, la perception et la réflexion. Les jeux de réflexion peuvent également être combinés à des exercices d'adresse.

Jeu chien/homme

- Une autre possibilité consiste à aménager un parc de jeu et d'exercice, qui peut être utilisé pour toutes sortes d'activités pour occuper les chiens.

Jeu chien / chien

- Surveillance : lorsqu'ils jouent entre eux, les chiens doivent toujours être surveillés. Les personnes qui les surveillent devraient avoir suivi une formation appropriée de sorte à pouvoir intervenir immédiatement si nécessaire. Il convient de préparer à l'avance des moyens (eau par ex.) pour intervenir rapidement en cas de bagarre entre chiens et les distraire.
- Jouets : les chiens ne doivent jamais être laissés sans surveillance avec des jouets, en raison du risque de blessures ou d'ingestion de tout ou partie des jouets.
- Jeu en groupe : s'il y a suffisamment d'espace à disposition, les chiens devraient également pouvoir jouer en groupe.

2.4.3 Exercices d'éducation

Les exercices d'éducation servent à consolider l'éducation du chien et à l'occuper mentalement.

- Obéissance de base : les chiens des refuges doivent être préparés à la vie avec leur futur propriétaire. Les exercices d'éducation (obéissance de base) sont par conséquent indispensables et augmentent les chances de placer le chien.
- Exercices : les exercices peuvent également pratiqués avec les chiens en pension, d'entente avec leurs propriétaires.

2.4.4 Contacts avec l'homme

- Contact physique : le contact physique intensifie la relation et peut facilement être intégré dans la routine de travail quotidienne, par ex. en se couchant à côté du chien ou avec une séance de câlins après le repas du soir.

2.5 Socialisation

La socialisation requiert de solides connaissances sur le comportement des chiens. Les groupes existants doivent être observés avec attention et les nouveaux venus encadrés avec soin. Les chiens ne présentent pas tous le même degré d'ouverture et de sociabilité.

- Surveillance : la socialisation est toujours supervisée par une personne formée qui agit avec calme et détermination en cas de conflit.
- Temps : il faut prévoir suffisamment de temps pour la socialisation.
- Taille et âge des chiens : en raison des risques de blessures, il convient de tenir compte des différences de taille et d'âge au sein du groupe de chiens.

2.6 Chiennes portantes, mise bas et élevage des chiots

La gestation, la mise bas et l'élevage des chiots représentent une phase particulièrement sensible de la vie d'une chienne : son organisme est soumis à des changements hormonaux, associés à un stress psychologique supplémentaire et à divers risques pour la santé. La chienne doit donc faire l'objet d'une attention accrue pendant la gestation et de soins particulièrement intensifs pendant la mise bas et la période d'élevage des chiots. L'élevage des chiots prend beaucoup de temps et requiert des connaissances spécifiques.

- Gestation : pendant la gestation déjà, la future mère a besoin de soins particulièrement attentifs et de suffisamment d'exercice. Il convient toutefois d'éviter les contraintes excessives.
- Caisse de mise bas : aux alentours du 40^e jour de gestation, la chienne devrait être familiarisée avec la caisse où elle mettra bas. Les exigences applicables à la caisse de mise bas sont décrites en détail au chapitre 2.6.1.
- Alimentation pendant la gestation : jusqu'à la 5^e semaine après la saillie, la chienne reçoit sa nourriture habituelle, répartie en deux rations par jour. Dès la 5^e semaine de gestation et jusqu'à la mise bas, elle devrait idéalement recevoir de la viande fraîche. La prise de poids optimale est de 20 à 30 % par rapport au poids avant la gestation. Pendant les 10 derniers jours précédant la mise bas, la chienne est nourrie 4 à 5 fois par jour. Un à deux jours avant la mise bas, la chienne réduit en général d'elle-même sa consommation afin de décharger ses organes digestifs. Elle devrait toutefois continuer à se mouvoir librement pour rester en bonne forme.
- Infections dues aux vers : pour protéger les chiots contre les verminoses lorsqu'ils sont encore dans l'utérus, certains traitements vermifuges peuvent être administrés pendant la gestation, selon les indications du vétérinaire.
- Contacts : à partir de la 6^e semaine de gestation, la chienne ne devrait plus avoir de contact avec des chiens étrangers (de sorte à éviter le stress et les agents pathogènes étrangers). Il est donc hors de question de garder une chienne se trouvant dans le dernier tiers de gestation dans un refuge pour animaux, dans une meute de chiens étrangers et dont la composition varie constamment.

2.6.1 Mise bas

- Caisse de mise bas : la caisse de mise bas devrait être située dans une pièce séparée, pouvant être chauffée, sans courant d'air, avec suffisamment de lumière naturelle et une température ambiante d'environ 20°C. Une partie de la caisse devrait éventuellement être équipée d'une source de chaleur supplémentaire de manière à ce que la chienne et les chiots puissent décider eux-mêmes de l'endroit où ils veulent se coucher.
- Conception de la caisse de mise bas : la caisse de mise bas ne doit pas présenter de risques de blessure, être munie de parois sur au moins trois côtés et d'un fond isolé. Elle devrait pouvoir être facile à maintenir sèche et propre. La chienne et ses petits doivent pouvoir s'y coucher confortablement sur le côté avec les pattes étendues.
- Emplacement de la caisse de mise bas : le local dans lequel se trouve la caisse de mise bas devrait disposer d'un raccordement à l'eau chaude et froide.
- Matériel à préparer en prévision de la mise bas :
 - serviettes propres, particulièrement absorbantes, si possible de couleur claire, en nombre suffisant,
 - pince chirurgicale stérile, ciseaux, produit de désinfection,
 - lait pour chiots avec biberon,
 - balance (jusqu'à 2 kg),
 - thermomètre et vaseline,
 - corbeille avec une bouillotte (pour le transport des nouveau-nés, au cas où il faudrait se rendre d'urgence chez le vétérinaire).
- Journal de suivi de la mise bas : les événements survenus lors de la mise-bas ou les détails concernant les différents chiots doivent être consignés dans ce journal : heure de naissance, sexe, poids, caractéristiques particulières (par ex. dessin du pelage).
- Identification : lorsqu'il s'agit de chiens de couleur unie, les différents chiots doivent être clairement identifiés, par ex. en leur mettant un cordon de laine de couleur suffisamment large autour du cou.
- Alimentation complémentaire : après une mise bas normale accompagnée d'une montée de lait, la chienne a suffisamment de lait pour chaque chiot. Mais en cas de complications ou de portée très nombreuse, il peut s'avérer nécessaire de fournir un appoint dès le début. Un chiot nouveau-né n'a guère de réserves d'énergie et doit se nourrir au plus tard dans les 8 à 10 heures suivant la naissance. Au cours de sa 1^{re} semaine de vie, le chiot reçoit une quantité de nourriture de substitution correspondant à environ 20 % de son poids actuel, répartie sur 24 heures. Le poids à la naissance doit avoir doublé jusqu'au 8^e jour de vie. Si le poids diminue ou reste le même, le chiot doit recevoir un aliment complémentaire, en petites quantités, toutes les deux heures environ.
- Personne de confiance : durant la mise bas, la chienne devrait être prise en charge par une personne qui lui est familière.

2.6.2 Élevage des chiots

- Alimenter la chienne en fonction de ses besoins : tant qu'elle allaite, la chienne devrait recevoir plusieurs fois par jour un aliment pour chiot très riche en énergie. Règle générale : chaque chiot augmente les besoins en énergie de la chienne d'environ ¼ des besoins d'entretien.
- Eau : la chienne devrait pouvoir manger et boire en toute tranquillité. Le meilleur moyen d'y parvenir est de la séparer brièvement de ses chiots. Les chiennes qui allaitent ont des besoins en eau plus élevés. Si elles ne boivent pas suffisamment d'eau, la production de lait s'arrête. Elles doivent donc toujours avoir suffisamment d'eau propre et fraîche à disposition.
- Nourrir les chiots en fonction de leur âge et de leurs besoins : les aliments spécifiquement destinés aux chiots sont riches en protéines de qualité pour favoriser la bonne santé des tissus

corporels et le bon développement des organes, ainsi qu'en minéraux importants pour soutenir le bon développement des os et des dents.

- Contrôle du poids : les chiots doivent être pesés tous les jours (idéalement toujours à la même heure) afin d'identifier de manière précoce tout problème de santé éventuel. Les poids mesurés doivent être consignés dans le journal des pesées. Il faudrait également surveiller le poids de la chienne afin de s'assurer qu'elle n'en perde pas trop.
- Vermifugation de la chienne et des chiots : à l'âge de 2 semaines, les chiots devraient être vermifugés pour la première fois avec un anthelminthique contre les vers ronds autorisé pour les chiots. La vermifugation est ensuite répétée toutes les deux semaines jusqu'à 2 semaines après la dernière ingestion de lait maternel.
- Aire de sortie pour les chiots : dès leur troisième semaine de vie, les chiots devraient disposer d'une aire d'exercice intérieure non glissante, facile à entretenir et dont ils ne peuvent s'échapper, directement adjacente à la caisse de mise bas. À partir de la quatrième semaine de vie, les chiots devraient avoir un accès contrôlé à un enclos extérieur clôturé qui leur est réservé, au moins partiellement couvert et muni de jouets non dangereux. L'enclos devrait être équipé d'un sol facile à nettoyer et d'une aire de repos sèche et abritée du vent. La chienne doit pouvoir se retirer à tout moment dans une « zone de retraite » surélevée d'où elle peut surveiller ses chiots en toute tranquillité.
- Vaccination : les chiots doivent être vaccinés selon les recommandations de l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMP).
- Identification avec une puce électronique/enregistrement dans la banque de données pour l'enregistrement des chiens Amicus : les chiots doivent être identifiés avec une puce électronique au plus tard trois mois après leur naissance.
- Imprégnation et socialisation : veiller à ce que les chiots puissent beaucoup jouer, s'habituer à de nombreux visiteurs différents de tout âge et, à partir de la 6^e semaine de vie environ, effectuer régulièrement des sorties. Les chiots doivent avoir de nombreuses occasions d'entrer en contact avec des étrangers et de percevoir divers stimulus environnementaux. Il est alors important de ne pas solliciter les chiots de manière excessive, c'est-à-dire de leur faire vivre les expériences en fonction de leur stade de développement et de les laisser explorer l'environnement de leur propre initiative. Les chiots devraient tous être encouragés et suivis individuellement.
- Groupe de jeu pour chiots : à partir de la 8^e semaine de vie, il est recommandé de faire participer les chiots à un groupe de jeu afin qu'ils aient aussi des contacts avec des chiots du même âge d'autres races ou de races croisées d'apparence et de tempérament différents. Dans l'idéal, il serait bien d'intégrer au groupe de chiots des chiens adultes présentant un très bon comportement social.
- Sorties : il est important d'emmener les chiots en voiture, à des excursions en forêt, dans l'eau, à la ferme, en ville, etc. afin de les préparer de manière optimale à ce qu'ils vont rencontrer au cours de leur vie. Il faut veiller à ce qu'ils ne soient pas sollicités de manière excessive et à ce qu'il y ait suffisamment d'accompagnateurs.

2.7 Transport

Pour transporter les chiens (par ex. visites chez le vétérinaire, taxi pour chiens, etc.), il faut disposer de véhicules appropriés équipés d'un système de sécurité.

- Grille de séparation : le véhicule de transport doit être muni d'au moins une grille de séparation, de sorte que le chien ne puisse pas sortir du compartiment qui lui est réservé.
- Boxes : idéalement, les boxes pour chiens sont fabriqués avec des barres en aluminium solides et des parois robustes sans échardes.

- Sécurité : les boxes pour chiens doivent toujours être solidement fixés afin qu'ils restent bien en place en cas de collision.
- Apport en air : il faut veiller à ce que le chien ait suffisamment d'air frais pendant le transport. Il doit être à l'abri des courants d'air durant le voyage.
- Pauses : s'il s'agit de voyages de longue durée, prévoir des pauses régulières de sorte que le chien puisse se soulager et bouger. Il faut également s'assurer qu'il puisse boire.
- Documents : lors du transport, il convient d'emporter tous les documents d'accompagnement tels que les documents concernant la vaccination, Traces et, le cas échéant, la liste indiquant le nombre d'animaux transportés.
- Responsabilité : il convient de désigner une personne responsable du transport.

2.8 Administration

- Vaccination : le carnet de vaccination doit toujours être contrôlé lors de l'admission des chiens au refuge. Les chiens sans vaccination de base et sans rappels de vaccination réguliers sans interruption ne devraient en principe pas être pris en pension. Si c'est malgré tout le cas, il est recommandé de le noter dans le contrat.
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/reisen-mit-heimtieren/hunde-katzen-und-frettchen.html>
<https://www.svk-asmpa.ch/images/pdf/veterinaire/recommandations-vaccination-svk-asmpa.pdf>
- Changement de propriétaire : le changement de propriétaire doit être enregistré et confirmé sur la plateforme Amicus et doit être conclu par un contrat correspondant.
- Chiens perdus/trouvés : un chien perdu ou trouvé doit être signalé au Centre suisse d'appels pour animaux (STMZ). Les informations peuvent également être transmises aux autorités et aux médias.

3 Chats

3.1 Système de garde

3.1.1 Détention en groupe

Pour des raisons de place, les animaux doivent être détenus en groupe dans les refuges. Cependant, il convient de tenir compte des infrastructures.

- Équipement de base : selon l'ordonnance sur la protection des animaux, l'équipement de base de tout hébergement pour chats comprend des aires de repos surélevées, des possibilités de se retirer, de grimper et de gratter, des bacs à litière, des possibilités d'occupation (jouets) et au moins un point d'eau.
- Tridimensionnalité : aménager le plus grand nombre possible de surfaces surélevées (étagères et tablettes), qui peuvent de plus être reliées par des traverses et des escaliers à différentes hauteurs, permettant ainsi une utilisation tridimensionnelle de l'espace.
- Fenêtres : pour que le local bénéficie de suffisamment de lumière naturelle, les fenêtres sont indispensables. Elles doivent être munies de grillage, afin que l'on puisse aérer suffisamment le local sans que les chats ne puissent s'en échapper.
- Portes : les portes devraient s'ouvrir vers l'intérieur pour minimiser le risque de fuite.
- Possibilités de se faire les griffes et de grimper : les objets à griffer et à escalader, idéalement enveloppés de sisal, doivent être suffisamment hauts (au moins 1 mètre pour que le chat puisse s'étirer), présenter une base stable ou être fixés de manière appropriée.

- Emplacements pour dormir et cachettes : le plus grand nombre possible de ces aménagements devraient être disponibles et placés à des hauteurs différentes, ce qui permet à tous les chats de trouver une place confortable.
- Protection visuelle : idéalement, le local des chats devrait être divisé par des étagères ou des cloisons afin d'offrir plus d'intimité et de possibilités de retraite aux chats.
- Bacs à litière : les exigences légales minimales ne répondent pas vraiment aux besoins spécifiques des chats. Les chats ont besoin d'une surface de déjection aussi grande que possible et doivent pouvoir choisir le bac à litière. L'emplacement des bacs à litière est tout aussi important que leur taille. Ils ne devraient pas se trouver dans une impasse et doivent être suffisamment éloignés des endroits où les chats dorment, mangent ou boivent. La texture de la litière est également importante pour le bien-être du chat. La litière doit être agglomérante et aussi fine que possible. Les bacs devraient de plus contenir d'une quantité de litière suffisante pour que le chat puisse vraiment la gratter.
- Sas : une infrastructure accueillant des chats devrait comporter un sas ou une antichambre fermée, afin de garantir qu'aucun chat ne puisse s'enfuir.

3.1.2 Détention individuelle

Les dispositions légales concernant la détention individuelle doivent évidemment être prises en compte. En pratique, la détention individuelle des chats est toutefois nécessaire dans certaines situations.

- Hébergement : dans une infrastructure accueillant des chats, un box de transport peut servir à un chat détenu individuellement à la fois pour se reposer et dormir, se cacher et bénéficier d'une surface surélevée. Le côté ouvert de l'enclos peut être partiellement recouvert d'un linge afin de fournir une possibilité supplémentaire de retraite. Tous les enclos doivent être équipés d'une possibilité de se faire les griffes et de jouets.
- Contacts sociaux : les chats détenus de manière individuelle doivent bénéficier de contacts sociaux adaptés à leurs besoins.

3.1.3 Enclos extérieurs

- Aire extérieure : une aire extérieure librement accessible permet aux chats de profiter de l'air frais, du soleil et du vent, et d'observer les environs.
- Dispositifs de sécurité empêchant les chats de s'enfuir : il convient d'accorder une attention particulière à l'aménagement de la zone extérieure pour éviter tout risque de fuite.

3.2 Soins / prévention des maladies

- Surveillance de l'état de santé : afin de pouvoir évaluer et suivre l'état de santé des chats, de prendre soin de chacun d'entre eux de manière appropriée à ses besoins, il est impératif de procéder à un contrôle systématique de l'état de santé de tous les chats à leur arrivée au refuge, la veille de leur départ et à intervalles réguliers pendant leur séjour. Le résultat du contrôle de l'état de santé doit être documenté par écrit. Les animaux qui présentent des signes de maladie doivent si possible être traités immédiatement et correctement par le gardien d'animaux ou être présentés rapidement à un vétérinaire.
- Animaux trouvés : les chats de provenance inconnue et dont on ne connaît pas l'état de santé doivent être systématiquement vermifugés et traités contre les ectoparasites, puis détenus individuellement dans une zone d'isolement. L'observation quotidienne du comportement alimentaire de ces chats et de leurs déjections est obligatoire. Si les animaux sont en bonne santé et en bonne condition physique, ils doivent être vaccinés et maintenus en détention individuelle jusqu'à trois semaines après avoir reçu la deuxième vaccination. Durant cette période, il est particulièrement important que ces chats aient des contacts sociaux avec l'homme et suffisamment d'exercice dans un espace hors de la cage dans le secteur d'isolement. En fonction de leur tempérament, ils peuvent ensuite être intégrés dans un groupe avec d'autres chats.

- Contrôle du poids : il est indispensable de contrôler régulièrement le poids des chats qui sont détenus et nourris en groupe. Ce contrôle devrait idéalement être effectué deux fois par semaine et être documenté.
- Soins du pelage : il est particulièrement important de prendre soin du pelage des chats à poils longs ainsi que des animaux âgés qui ne peuvent plus se toiletter correctement eux-mêmes. Pour que les soins du pelage soient le moins stressants possible, ils devraient être programmés à intervalles réguliers dans la journée. Idéalement, être à deux pour les réaliser, dans un endroit calme.
- Soins des griffes : si les chats ont suffisamment de possibilités de se faire les griffes, il n'est généralement pas nécessaire de les leur couper. Chez les animaux âgés ou présentant un problème de croissance des griffes, dû par ex. à un trouble métabolique, le raccourcissement des griffes avec un coupe-griffes approprié peut toutefois s'avérer nécessaire.

3.3 Alimentation

Les chats sont des carnivores stricts et ont des besoins en protéines plus élevés que les chiens et les humains. Ils sont beaucoup plus sensibles aux déséquilibres nutritionnels dus à des erreurs d'alimentation que les chiens. L'alimentation des chats représente donc un défi particulier. Les chats qui vivent en liberté chassent en solitaire. Ils ont besoin de 3 à 5 essais avant de réussir à capturer une proie. Chasser et se nourrir sont des comportements bien distincts (si un chat se mettait à chasser seulement lorsqu'il a réellement faim, il risquerait de mourir de faim). Les chats mangent de petites proies, qui ne fournissent chacune qu'une petite partie de leurs besoins énergétiques quotidiens. Leur alimentation est très diversifiée et ils prennent de nombreux repas répartis sur 24 heures, indépendamment du rythme jour-nuit. Il convient d'en tenir compte lors de la planification de l'alimentation dans le refuge, afin que les chats puissent assouvir leur comportement alimentaire naturel.

- Alimentation : les chats mangent plusieurs fois par jour. Il est donc important qu'ils disposent jour et nuit d'aliments secs à volonté. Il est de plus essentiel qu'ils reçoivent une alimentation mixte, composée d'aliments humides et secs. Une occupation en lien avec la nourriture – le chat doit exercer une activité pour obtenir sa nourriture – permet en même temps d'assouvir l'instinct du chat.
- Contrôle : le poids des chats détenus en groupe doit impérativement être contrôlé régulièrement à des jours et des heures définis afin de pouvoir s'assurer que chaque chat mange assez ! Si un chat mange mal ou pas du tout, il faut absolument en tenir compte. S'il ne mange pas pendant 48 heures, il doit être présenté le lendemain à un vétérinaire.
- Documentation de l'alimentation : le type et la quantité de nourriture ainsi que le comportement alimentaire de chaque chat doit impérativement être documenté.
- Eau : les chats doivent toujours avoir accès à de l'eau fraîche ! À l'origine, les chats habitaient dans le désert et boivent donc peu par nature. Pour les inciter à boire le plus possible, il convient de respecter les règles suivantes dans le refuge :
 - Les écuelles à eau devraient être le plus large possible.
 - Elles devraient être placées le plus loin possible des écuelles à nourriture, car les chats n'aiment pas boire là où ils mangent.
 - Les chats aiment l'eau courante : les fontaines à eau constituent donc une bonne possibilité de boire.
 - Placer plusieurs sources d'eau à différents endroits.
 - Veiller à mettre à disposition des récipients en matériaux divers (verre, céramique, argile, etc.).
 - L'eau de boisson peut être enrichie avec de l'eau de thon, du lait pour chat, etc.

3.4 Enrichissement

- Possibilités d'occupation : on peut occuper le chat avec des jouets (tels que souris ou balles), des caisses avec du papier froissé, des rouleaux de carton, des pives, des bouchons de liège, des balles de ping-pong, de la paille, etc. Attention : ne pas installer de manière fixe des jouets suspendus à des ficelles (risque d'étranglement) !
- Substances odorantes : les phéromones, la cataïre, la valériane incitent le chat à jouer.
- Eau courante : fontaine d'intérieur
Celle-ci peut être rendue encore plus intéressante en l'assortissant de différentes pierres, de balles de ping-pong, de canards en caoutchouc, etc.
- Branches grimpantes naturelles
- Herbe à chat
- Sons (radio, musique)

3.5 Socialisation

Constituer des groupes de chats n'est pas une tâche aisée, car les chats sont à la base des individualistes. Il faut veiller soigneusement à composer des groupes harmonieux. Le regroupement des chats doit toujours être minutieusement planifié et observé avec soin.

- Période d'accoutumance : lorsqu'un chat est placé pour la première fois dans un local de groupe, l'idéal est de placer d'abord sa caisse de transport dans le local et de la laisser ouverte pour que le chat puisse explorer la pièce à son rythme. Ce processus doit être surveillé. Les autres chats vont alors se diriger vers la caisse, ce qui leur permet de capter l'odeur du nouveau chat sans devoir entrer en contact direct avec lui, permettant ainsi au nouveau chat d'être plus tranquille et d'avoir plus de temps pour lui.
- Créer des nouvelles situations : on peut utiliser un nouveau carton, jouet ou griffoir, tout ce qui a une odeur inconnue pour tous les chats, c'est-à-dire un objet qu'ils n'ont pas encore marqué. Cela peut désamorcer les tensions.
- Il faut veiller tout particulièrement à ce que les chats disposent de suffisamment d'endroits où se retirer.

3.6 Climat

- Les chats aiment les conditions climatiques constantes.
- Les locaux doivent bénéficier d'une lumière naturelle suffisante.
- Les chats devraient avoir un accès permanent à l'aire extérieure.
- Pendant la saison froide, il convient de veiller à ce que tous les chats restent à l'intérieur pour la nuit.

3.7 Gestation, mise bas et élevage des chatons

- Gestation : les chattes en gestation doivent être gardées seules ou avec d'autres animaux auxquels elles sont bien habituées pendant les deux dernières semaines avant la naissance prévue, afin d'éviter autant que possible le stress et la transmission de germes pathogènes éventuels.
- Caisse de mise bas : le local doit être muni d'une caisse de mise bas suffisamment grande pour que la chatte puisse s'y étendre de tout son long. Dans l'idéal, utiliser une caisse en bois ou en plastique avec un couvercle qui peut être ouvert depuis le haut (pour jeter un coup d'œil sans

trop déranger la maman). Elle doit être tapissée d'un nombre suffisant de serviettes douces, absorbantes, de couleur claire.

- Nourrir la chatte en fonction de ses besoins : tant que la chatte allaite, elle devrait recevoir tous les jours un aliment particulièrement riche en énergie (aliment pour chatons).
- Eau : une chatte qui allaite a des besoins accrus en eau. Elle doit donc toujours avoir suffisamment d'eau propre et fraîche à disposition.
- Nourrir les chatons en fonction de leur âge et de leurs besoins : on trouve un grand choix d'aliments pour chatons sur le marché.
- Contrôle du poids : les chatons doivent être pesés tous les jours (idéalement toujours à la même heure) afin d'identifier de manière précoce tout problème de santé éventuel. Les poids mesurés doivent être consignés dans le journal des pesées. Il faudrait également surveiller le poids de la chatte afin de s'assurer qu'elle n'en perde pas trop.
- Vermifugation de la chatte et des chatons : à l'âge de 2 semaines, les chatons devraient être vermifugés pour la première fois avec un anthelminthique contre les vers ronds autorisé pour les chatons. La vermifugation est ensuite répétée toutes les deux semaines jusqu'à 2 semaines après la dernière ingestion de lait maternel.
- Vaccination : à l'âge de 8 semaines, les chatons doivent être soumis à un test de dépistage de la leucose et vaccinés contre le coryza / la panleucopénie et la leucose selon les recommandations de l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMP).
- Socialisation : pour socialiser les chatons en croissance aux différentes influences environnementales et à l'homme, il est important qu'ils soient confrontés à différents bruits du quotidien, qu'ils entrent en contact avec des personnes d'âge et de sexe différents, afin de les préparer au mieux à ce qu'ils vont rencontrer au cours de leur vie.
- Sevrage : les petits d'une chatte qui a très peur des gens et qui présente, en réponse, un comportement agressif doivent être séparés de leur mère dès que possible après le sevrage.

4 Petits mammifères

Dans le chapitre « Petits mammifères », nous nous limitons aux animaux qui sont le plus souvent pris en charge dans les refuges, à savoir les lapins, les cochons d'Inde et les hamsters (en tant que représentants des petits mammifères nocturnes).

4.1 Lapins

4.1.1 Système de garde

Dans leur milieu naturel, les lapins vivent en grands groupes/groupes familiaux. Leur territoire entoure les terriers qu'ils creusent ensemble. Les lapins délimitent clairement leur territoire avec leur urine et leurs crottes. Ils ont entre eux un comportement social très marqué et une hiérarchie très claire au sein du groupe. Il faudrait en tenir compte lors de la garde de lapins dans un refuge :

- Dans la mesure du possible, les lapins doivent être détenus par paire ou en groupe, même si l'ordonnance sur la protection des animaux ne l'exige pas. Lorsqu'ils sont détenus comme animaux de compagnie, il s'est avéré judicieux de garder un mâle castré avec une femelle. Les groupes de plus grande taille requièrent bien plus de place, d'expérience et de temps.
- Dans la mesure du possible, les lapins doivent être détenus à l'extérieur, afin qu'ils puissent creuser et exprimer leur besoin de mouvement (bondir, courir en zigzag, etc.).

- Les lapins détenus à l'intérieur doivent disposer d'une cage aussi grande et bien structurée que possible, contenant également une boîte à creuser ; la cage doit être régulièrement réaménagée afin d'inciter les lapins à l'explorer.
- Les lapins doivent disposer en permanence d'objets à ronger (bois tendre et branches naturelles).

4.1.2 Soins / prévention des maladies

Font partie des soins réguliers :

- Le contrôle du poids (au moins une pesée par semaine, consigner le poids mesuré)
- Le contrôle des oreilles, des griffes, des coussinets plantaires et des dents (chaque semaine, lors de la pesée)
- Les lapins à poils longs doivent être peignés régulièrement. Idéalement, le pelage de l'arrière-train sera coupé court afin qu'il ne se feutre pas et que la région anale reste propre.

4.1.3 Alimentation

- Aliments de base : le foin doit toujours être à disposition en grande quantité. Il contient beaucoup de fibres brutes et est important pour la digestion ainsi que pour l'usure des molaires. Un foin de qualité irréprochable est sec et dégage une odeur fraîche.
- Fourrage vert : en plus du foin, le lapin devrait idéalement recevoir de la verdure pour le repas de midi. Conviennent très bien les plantes herbacées telles que le pissenlit, le persil, le basilic, la salade telle que la chicorée ou les endives, les fanes de carottes et de fenouils, les feuilles d'arbres et d'arbustes tels que noisetiers, pommiers ou groseilliers, les légumes tels que carottes, concombres, fenouils, choux blancs, les fruits tels que pommes ou baies (en petites quantités, car la plupart des fruits contiennent beaucoup de sucre). Il est important que l'aliment ne soit ni humide ni froid et qu'il soit hygiéniquement irréprochable (aucune zone avariée ou moisie).
- Aliments en grains et en granulés : ces types d'aliments sont riches en énergie, raison pour laquelle ils ne sont nécessaires que pour les animaux détenus à l'extérieur pendant la saison froide ; chez les animaux détenus en cage, ils peuvent rapidement entraîner un surpoids.
- Changement d'aliment : lors d'une détention à l'extérieur, le passage à l'aliment d'hiver devrait se faire lentement, en réduisant déjà en été l'apport d'herbe et en passant aux légumes frais.
- Objets à ronger : les branches d'arbres et de buissons servent d'objets à ronger et doivent être en tout temps à disposition en quantité suffisante et être aussi fraîches que possible.

4.1.4 Enrichissement

La nourriture offre des possibilités idéales d'occupation :

- Les morceaux d'aliment peuvent être placés dans une brique, suspendus dans un pot en argile, enfilés sur une ficelle qui sera ensuite suspendue.
- La cage peut être restructurée avec différents substrats de sol (paille, copeaux d'écorce, litière), cachettes telles que tubes en liège, maisonnettes en bois, tuyaux en brique, etc.

4.2 Cochons d'Inde

4.2.1 Système de garde

Les cochons d'Inde sauvages sont des animaux dotés d'une très bonne capacité d'adaptation et qui peuvent s'habituer à des températures très diverses. Lors de la recherche de nourriture, ils couvrent de grandes distances ; il s'agit donc d'animaux qui bougent beaucoup et qui utilisent toujours les mêmes itinéraires à l'extérieur. Ils sont très sociables et vivent en grands groupes familiaux. Ce sont des animaux de fuite et ils évitent par conséquent les grandes étendues ouvertes. Il convient d'en tenir compte lorsqu'ils sont détenus comme animaux de compagnie, en veillant aux points suivants :

- Idéalement, ils devraient être détenus dans un enclos extérieur, délimité par une clôture empêchant les intrusions et les fuites, équipé d'un grand abri isolé et protégé des intempéries offrant de la place à tous les animaux. Ils devraient en outre disposer de plusieurs cachettes permettant à tous les animaux de se retirer et de fuir lorsqu'ils se déplacent dans l'enclos.
- Leur cage doit être suffisamment grande, idéalement avec deux étages, afin qu'ils aient la plus grande liberté de mouvement possible. La cage devrait contenir au moins deux maisonnettes.
- Les cochons d'Inde doivent être détenus au moins par deux, mais de préférence à trois ou quatre. Le groupe idéal est composé d'un mâle castré et d'au moins deux femelles.
- Dans l'idéal, la cage n'est pas exposée aux courants d'air, à l'ensoleillement direct ni au bruit.
- Elle doit être posée sur une table (et pas au sol), afin que les animaux n'aient pas peur lorsque l'on s'approche de la cage.

4.2.2 Soins / prévention des maladies

Font partie des soins réguliers :

- Le contrôle du poids (au moins une pesée par semaine, consigner le poids mesuré)
- Le contrôle des oreilles, des griffes, des coussinets plantaires et des dents (chaque semaine, lors de la pesée)
- Les cochons d'Inde à poils longs doivent être peignés régulièrement et leurs poils raccourcis, idéalement à quelques millimètres au-dessus du sol.

4.2.3 Alimentation

- Vitamine C : les cochons d'Inde ne peuvent pas synthétiser eux-mêmes la vitamine C, qui doit par conséquent leur être administrée par le biais de la nourriture. Le persil, les poivrons, les fenouils et les pissenlits sont particulièrement riches en vitamine C. Des gouttes de vitamine C peuvent en plus être ajoutées à l'eau de boisson.
- Aliments de base : le foin doit toujours être à disposition en grande quantité. Il contient beaucoup de fibres brutes et est important pour la digestion ainsi que pour l'usure des molaires. Un foin de qualité irréprochable est sec et dégage une odeur fraîche.
- Verdure : en plus du foin, le cochon d'Inde devrait idéalement recevoir de la verdure pour le repas de midi. Conviennent très bien les plantes herbacées telles que le pissenlit, le persil, le basilic, la salade telle que la chicorée ou les endives, les fanes de carottes et de fenouils, les feuilles d'arbres et d'arbustes tels que noisetiers, pommiers ou groseilliers, les légumes tels que carottes, concombres, fenouils, choux blancs, les fruits tels que pommes ou baies (en petites quantités, car la plupart des fruits contiennent beaucoup de sucre). Il est important que l'aliment ne soit ni humide ni froid et qu'il soit hygiéniquement irréprochable (aucune zone avariée ou moisie).
- Changement d'aliment : lors de détention à l'extérieur, le passage à l'aliment d'hiver devrait se faire lentement, en réduisant déjà à la fin de l'été l'apport d'herbe et en passant aux légumes frais.
- Aliments en grains et granulés : ces types d'aliments sont riches en énergie, raison pour laquelle ils ne sont nécessaires que pour les animaux détenus à l'extérieur pendant la saison froide ; chez les animaux détenus en cage, ils peuvent rapidement entraîner un surpoids.
- Objets à ronger : les branches et brindilles d'arbres et de buissons servent d'objets à ronger et doivent être en tout temps à disposition en quantité suffisante et être aussi fraîches que possible.

4.2.4 Enrichissement

La nourriture offre des possibilités idéales d'occupation :

- Les morceaux d'aliment peuvent être placés dans une brique, suspendus dans un pot en argile, enfilés sur une ficelle qui sera ensuite suspendue.

- La cage peut être restructurée avec différents substrats de sol (paille, copeaux d'écorce, litière), cachettes telles que tubes en liège, maisonnettes en bois, tuyaux en brique, etc.

4.3 Hamsters

4.3.1 Système de garde

La plupart des hamsters vivent en solitaire. Dans leur milieu naturel, ils s'évitent et ne se rencontrent qu'au moment de l'accouplement. Les hamsters nains sont des animaux solitaires moins stricts et peuvent également s'entendre par deux ou même dans un petit groupe de trois ou quatre individus du même sexe.

Dans leur milieu naturel, toutes les espèces de hamsters passent la majeure partie de la journée dans les terriers qu'ils ont creusés, où ils se sentent en sécurité ; ils ne sont actifs que quelques heures pendant la nuit.

La cage du hamster devrait être placée dans un endroit calme, dans une pièce peu utilisée, sans lumière vive ni même d'ensoleillement.

Outre une surface de base suffisante, la cage devrait dans l'idéal présenter plusieurs étages et des barreaux en fil d'acier galvanisé. Les barreaux devraient être verticaux. La litière de la cage doit être absorbante et exempte de poussière. La cage doit être équipée d'au moins une maisonnette, pas trop grande, car les hamsters aiment être en contact avec les parois. Elle peut être rembourrée avec de la cellulose (mouchoirs en papier ou papier de toilette).

Les hamsters sont sensibles aux changements dans leur environnement familial. Pour un hamster détenu individuellement, un nettoyage complet de la cage, avec changement de litière, n'est nécessaire qu'une fois par mois. Pour créer un environnement familial, il convient de mettre un peu de l'ancienne litière dans la cage après chaque nettoyage complet.

Il est important de retirer quotidiennement les restes de nourriture, en particulier de nourriture fraîche qui ont été placés dans la maisonnette où le hamster dort. La nourriture en grain que le hamster a accumulée peut être laissée sur place. L'eau doit être contrôlée tous les jours.

4.3.2 Soins / prévention des maladies

Chez les hamsters, les griffes ne doivent normalement pas être coupées, contrairement à ce qui se pratique chez les lapins et les cochons d'Inde. Il en va de même pour les dents qui ne requièrent habituellement pas d'intervention. Les soins se limitent donc à peigner les animaux à poils longs.

Pour contrôler l'état de santé, il est judicieux de peser régulièrement les animaux (1 x par semaine) et de consigner le poids mesuré.

4.3.3 Alimentation

La nourriture des hamsters se compose des éléments suivants :

- Aliments végétaux secs (env. 50 % de la nourriture) : aliment mixte et foin contenant une part élevée d'herbes des prés
- Aliments frais (env. 40 %) : carottes, pommes, concombre, en petites quantités, donnés frais chaque jour ; retirer les restes de nourriture
- Protéines animales (environ 10 %) : petites quantités de sérum, de viande hachée ou d'aliments humides pour chiens, vers de farine ou grillons/ sauterelles.
- Chaque jour, brindilles fraîches, y compris les feuilles, comme objets à ronger.
- Eau fraîche dans un abreuvoir biberon.

4.3.4 Enrichissement

Pour que les hamsters puissent assouvir leur instinct marqué d'exploration et faire de nouvelles expériences chaque jour, et pour satisfaire leur besoin de grimper, leur habitat peut être muni de divers

équipements tels qu'une roue d'exercice (de grand diamètre, avec une surface de course pleine et un côté fermé, idéalement en bois), des échelles, des balances, des systèmes de tubes, un bain de sable, des récipients avec du sable ou de la tourbe.

4.4 Oiseaux (canaris, perruches, diamants mandarins)

4.4.1 Système de garde

- Enclos extérieurs : idéalement, les oiseaux sont détenus dans un enclos extérieur, composé d'une volière donnant sur un local intérieur. Le local intérieur doit être chauffé et les oiseaux doivent y avoir accès librement à tout moment. Un sas est indispensable pour éviter que les oiseaux ne s'échappent. Un local réservé aux oiseaux constitue une alternative appropriée à l'enclos extérieur. Les fenêtres doivent alors être sécurisées.
- Équipement : l'enclos doit être équipé d'un nombre suffisant de branches naturelles, de perchoirs flexibles ou de cordes de diverses épaisseurs. Les oiseaux doivent pouvoir se cacher et grimper. Au moins un tiers de la volière doit également présenter un espace permettant aux oiseaux de voler. Ne jamais utiliser de perchoirs en plastique rainuré ou entourés de papier de verre. Les miroirs ne sont pas non plus adaptés comme équipement car ils peuvent rendre les oiseaux inutilement agressifs.
- Bain de sable et d'eau : pour garder leur plumage propre, bon nombre d'oiseaux se baignent chaque jour dans l'eau (perruches calopsittes) ou dans le sable (canaris, perruches ondulées). L'équipement de base de la volière doit donc comprendre une possibilité de se baigner et un bain de sable. Le bain de sable joue également un rôle important dans l'alimentation (voir chapitre Alimentation).
- Grillage de la volière : les barreaux doivent être horizontaux, afin que les oiseaux puissent également utiliser le grillage de la volière pour grimper. Avec une combinaison de barreaux horizontaux et verticaux, les possibilités de grimper sont bien meilleures. Les barreaux et le grillage doivent être fabriqués dans un matériau inoxydable et sans revêtement.
- Protection visuelle et protection contre les intempéries : le toit de la volière doit être partiellement couvert pour protéger les oiseaux des intempéries (pluie, soleil) et des rapaces qui volent en cercle au-dessus de la volière. La volière devrait avoir au moins un côté opaque.
- Lumière : il faut veiller à ce que les oiseaux détenus dans un local intérieur aient suffisamment de lumière. S'il n'y a pas beaucoup de lumière naturelle, le local doit être équipé d'une source lumineuse appropriée (lumière UV) avec ballast (évite le papillotement de lumière).
- Climat : la température ambiante doit présenter le moins de fluctuations possible. Il faut éviter les changements brusques de température, de même que les courants d'air.

4.4.2 Soins / prévention des maladies

- Hygiène : pour préserver la santé des oiseaux, la volière doit être nettoyée régulièrement afin de la débarrasser des fientes et des restes de nourriture. Cela concerne en particulier les perchoirs et les bains de sable. Les mangeoires et les abreuvoirs doivent être nettoyés minutieusement chaque jour.
- Contrôle de l'état de santé : chez les oiseaux aussi, l'état de santé doit être contrôlé régulièrement, mais à distance. Le comportement, la perte de plumes, la couleur et la consistance des déjections, les traces de sang, l'état des griffes, du bec, des yeux, du cloaque et du plumage donnent des indications sur l'état de santé. Le résultat du contrôle de l'état de santé doit être consigné.
- Soins des griffes : chez les oiseaux, une attention particulière doit être accordée aux soins réguliers et corrects des griffes.
- Os de seiche : pour l'apport en calcium et le soin du bec, il est important que les oiseaux disposent d'un os de seiche qu'ils peuvent picorer et contre lequel ils peuvent frotter leur bec.

4.4.3 Alimentation

- Nourriture principale : elle est composée essentiellement d'un mélange de graines, complétée par de la verdure fraîche ou des fruits. Les oiseaux devraient en outre recevoir une fois par semaine de petites quantités d'aliments riches en protéines, comme des aliments germés, des insectes ou un œuf cuit.
- Mangeoires et abreuvoirs : les oiseaux doivent disposer de plusieurs mangeoires et abreuvoirs qui ne doivent pas être placés sous les perchoirs.
- Grit : les oiseaux doivent ingérer de petits cailloux (sable, grit) pour pouvoir digérer les grains et les graines.
- Plan d'alimentation : pour éviter la malnutrition, il est essentiel de disposer d'un plan d'alimentation et d'une documentation correspondante.

4.4.4 Enrichissement

- Contacts sociaux : les contacts sociaux avec des congénères dans une volière ou une salle spacieuse, offrant de la diversité constitue la meilleure occupation pour les oiseaux.
- Nourriture : des morceaux de fruits ou de légumes peuvent être enfilés par exemple sur des branches, placés dans des balles grillagées ou piquées dans des pives. Les graminées peuvent être suspendues ou introduites dans des tubes en liège.
- Brindilles fraîches : des brindilles avec des bourgeons ou des feuilles, remplacées régulièrement, offrent un changement bienvenu aux oiseaux. Ils peuvent ronger les brindilles, les bourgeons et les feuilles, grimper et se cacher dans la verdure.
- Douche : bon nombre d'oiseaux apprécient d'être aspergés d'eau. En plus de les occuper, la douche leur permet également d'entretenir leur plumage.
- Équipement : un équipement varié et régulièrement modifié assouvit la curiosité des oiseaux.